



AUTORISATION DE VOIRIE

Exécution de travaux sur domaine public valant autorisation d'entreprendre

N° d'enregistrement à rappeler : AR2024_06
Voie communale : Impasse des Fleurs
Localisation : En agglomération
Nom et adresse du bénéficiaire : RESE 17
131 Cours Genêt
17 119 Saintes
Nom et adresse du demandeur : RESE 17
131 Cours Genêt
17 119 Saintes

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les lieux,

VU le P.L.U.I.H approuvé le 29 janvier 2024

VU la demande en date du 12/02/2024 sollicitant l'autorisation de réaliser des branchements d'eau et assainissement au 3 impasse des Fleurs

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Accord Technique

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté sus-visé réglementant l'occupation du domaine public et aux conditions spéciales suivantes :

La chaussée et le trottoir seront préalablement découpés et tous les déblais seront évacués vers une décharge agréée.

Les bordures et caniveaux seront déposés et reposés sur béton maigre d'épaisseur 0,10 m afin d'éviter leur affaissement dans le temps.

Lit de pose et enrobage en GNT 6/10, pose de grillage avertisseur de couleur normalisée.

Le remblayage sera réalisé en matériaux 0/31,5 avec un objectif de densification q3.

Les assises de chaussée et d'accotement seront constituées en grave dioritique 0/20 sur une épaisseur de 0,30 m avec un objectif de densification q2.

La couche de roulement de la chaussée sera traitée en enduit bicouche ou 0,6 m de béton bitumineux 0/6.

La couche de surface du trottoir sera réalisée à l'identique de l'existant.

ARTICLE 2 : Autorisation d'entreprendre

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation.

Date de commencement des travaux : 11 mars 2024

Date de fin des travaux : 25 mars 2024

Durée des travaux : 15 jours

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Délai de validité

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration d'un délai de 1 an.

ARTICLE 5 : Redevance

Sans objet

ARTICLE 6 : Droits et Responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- RESE 17

LE MAIRE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 12/02/2024

Le Maire,
Thierry PILLAUD

